

Réseau DESC

Note d'information de la COP30¹

Groupe de travail sur l'environnement et les DESC

Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels (ESCR-Net)

Novembre 2025

Mettre l'accent sur les solutions proposées par les populations : notre programme commun pour un avenir climatique décolonisé²

Cette note reflète le programme collectif du Réseau-DESC visant à promouvoir des solutions climatiques portées par les peuples, fondées sur les droits et décoloniales, ancrées dans la justice, la bienveillance et la solidarité, tout en rejetant les « solutions » proposées par les entreprises qui marchandisent la nature et aggravent les inégalités. Il s'inspire également du plaidoyer plus large du Réseau-DESC, notamment le processus du traité contraignant et les luttes mondiales pour la responsabilité des entreprises, affirmant que la justice climatique et les droits humains sont indissociables et que les deux nécessitent de démanteler l'impunité

¹ Cette note d'information a été élaborée à partir d'une série de discussions entre les membres du Réseau-DESC, notamment au sein du Groupe de travail sur l'environnement et les DESC, composé de plus de 100 organisations qui travaillent ensemble pour faire progresser la justice climatique par le biais des droits humains, en s'appuyant sur des années d'analyse des réalités des injustices climatiques afin de faire valoir la responsabilité et la justice.

² Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels (ESCR-Net). *Solutions climatiques menées par les peuples : notre programme pour la COP30 à Belém*. 2025. Voir : <https://www.escr-net.org/resources/peoples-led-climate-solutions-our-agenda-for-cop30-in-belem/>

des entreprises et d'établir des obligations contraignantes pour les principaux responsables de la crise.

Notre programme commun pour la COP30

1. Promouvoir des solutions menées par les peuples, au-delà du profit et de la marchandisation³

Questions clés : Les programmes mondiaux menés par les pollueurs, tels que les marchés du carbone, les suppressions de carbone, les échanges de dettes et les discours tels que « l'économie bleue », perpétuent l'exploitation des systèmes coloniaux, capitalistes, anthropocentriques, patriarcaux et racistes, sans s'attaquer aux causes profondes de la crise climatique. Les suppressions de carbone, la conservation des forteresses, l'économie bleue et les technologies de géo-ingénierie n'ont pas fait leurs preuves et risquent de causer des dommages graves et irréversibles au climat et à la biodiversité. Ces programmes sont profondément injustes et nuisent souvent aux communautés de première ligne, notamment aux peuples autochtones, aux pêcheurs, aux femmes et aux communautés de genre divers dans les pays du Sud, sous prétexte de protéger les écosystèmes. Ces mécanismes alimentent de nouvelles vagues d'extraction des ressources, réduisent au silence la résistance des communautés, maintiennent la concentration du pouvoir dans les pays du Nord et entre les mains des entreprises, reproduisent le travail de soins non rémunéré des femmes, dépossèdent et déplacent les communautés de première ligne qui supportent les coûts les plus élevés de cette crise. Les solutions proposées par les peuples permettent de retrouver la souveraineté et de redistribuer le pouvoir des entreprises vers les peuples. Toute initiative qui ne respecte pas les droits humains, l'autodétermination et la dignité, en particulier des communautés historiquement opprimées, n'est pas une action climatique, mais du colonialisme climatique et de la violence.⁴

³ Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels (ESCR-Net). *Au-delà des mensonges verts : il existe de vraies solutions au changement climatique*. 2025. Voir : <https://www.escr-net.org/resources/beyond-green-lies-real-solutions-to-climate-change-exist/>

⁴ Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels (ESCR-Net). *Résister à l'emprise des entreprises et promouvoir de véritables solutions climatiques*. 2025. Voir : <https://www.escr-net.org/resources/resisting-corporate-capture-and-advance-real-climate-solutions/>

Nos revendications pour la COP30 :

- **Garantir que les engagements pris pour soutenir les solutions proposées par les populations** face à la crise climatique soient pleinement mis en œuvre, dotés de ressources suffisantes et dirigés par les communautés, afin que les communautés touchées puissent bénéficier d'un soutien rapide et équitable. Cela comprend, sans s'y limiter, la restauration, la réparation et la revitalisation des systèmes de gestion des ressources dirigés par les communautés, la promotion de la culture de semences et de plantes indigènes, les fermes écologiques, la restauration des terres et des océans, la souveraineté alimentaire, semencière et énergétique afin d'atténuer naturellement les effets du changement climatique.
- **Mettre fin aux approches sur le marché**, y compris les marchés du carbone et autres liés à la nature⁵, ainsi qu'aux solutions génératrices de dette qui servent principalement à enrichir les pays du Nord tout en continuant à opprimer les pays du Sud, à réduire au silence les défenseurs de l'environnement et à marginaliser les communautés de première ligne.
- **Mettre fin à l'extractivisme « vert »**. Du lithium et du cobalt en Amérique latine⁶ et en Afrique⁷ aux projets d'énergie renouvelable en Asie et dans le Pacifique,⁸ initiative basées sur l'extraction des ressources ne mettent pas fin à la dépendance aux combustibles fossiles, mais se contentent de présenter le pillage colonial sous le nom de « transition ». La COP30 doit défendre des solutions climatiques qui réparent les écosystèmes, protègent les défenseurs, démantèlent l'emprise des entreprises et le militarisme, et donnent la priorité à la vie, aux soins et à la justice plutôt qu'à l'accumulation de profits et de richesses.

⁵ Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels (ESCR-Net). *De fausses solutions à la COP ? Le marché du carbone et les suppressions dominent l'ouverture controversée de la COP29*. 2024. Voir : <https://www.escr-net.org/news/2024/false-solutions-cop-carbon-market-and-removals-dominate-a-controversial-opening-of-cop29/>

⁶ Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels (ESCR-Net). *Exposer le coût de l'énergie « verte » en termes de droits humains : l'ESCR-Net soumet ses contributions au Rapporteur spécial des Nations unies sur les changements climatiques*. 2025. Voir : <https://www.escr-net.org/resources/exposing-the-human-rights-cost-of-green-energy-escr-net-submits-input-to-un-special-rapporteur-on-climate-change/>

⁷ Afreewatch. *Le peuple congolais paie le prix de la transition énergétique*. Voir : <https://afreewatch.org/are-congolese-people-paying-the-price-for-the-energy-transition/>

⁸ Forum Asie-Pacifique sur les femmes, le droit et le développement. *Les femmes d'Asie-Pacifique se mobilisent pour la justice climatique et un avenir durable pour tous*. 2022. Voir : <https://apwld.org/wp-content/uploads/2024/11/SISTERHOOD-FOR-SURVIVAL.pdf>

- **Reconnaître juridiquement la nature comme sujet de droits** et assurer sa protection par des mécanismes juridiques exécutoires. Plusieurs pays (tels que l'Équateur, la Bolivie, la Colombie, le Panama et la Nouvelle-Zélande, entre autres)⁹ ont déjà pris des mesures pionnières dans ce sens, en intégrant les droits de la nature dans leur constitution et leur jurisprudence. S'appuyant sur ces précédents, la COP30 doit exiger de toutes les parties qu'elles adoptent et mettent en œuvre des cadres juridiques qui défendent les droits intrinsèques des écosystèmes à exister, à prospérer et à se régénérer, ce qui constitue un fondement essentiel de la justice climatique et écologique.
- **Garantir la justice en matière de connaissances et de données**¹⁰ en : a) obligeant les pays à renforcer et à garantir que les données ventilées de manière intersectionnelle, ainsi que toutes les données liées au climat, soient disponibles en temps utile et accessibles afin de renforcer la transparence, la responsabilité et la participation du public, en particulier pour les femmes rurales, les jeunes, les peuples autochtones et les autres communautés de première ligne dans les processus décisionnels liés au climat ; et b) reconnaissant les connaissances autochtones et autres types de données communautaires comme des sources légitimes de preuves, et en les intégrant dans tous les processus décisionnels liés au climat. Veiller à ce que des fonds soient disponibles dans le cadre de l'architecture financière mondiale pour soutenir la collecte indépendante de données sur les impacts du changement climatique menée par les communautés.
- **Garantir le droit au consentement libre, préalable et éclairé (FPIC)** des peuples autochtones dans toutes les actions et tous les processus décisionnels liés au climat. La COP30 doit garantir le respect de tous les droits humains, y compris le droit à l'autodétermination et à la participation pleine et effective des peuples autochtones, en reconnaissant leur leadership et leurs connaissances traditionnelles comme essentiels pour parvenir à une transition juste et équitable face à la crise climatique actuelle.
- **Tenir le Nord global responsable et démanteler ses économies de surconsommation qui favorisent l'extractivisme et l'effondrement écologique.**

⁹ Centre pour les droits démocratiques et environnementaux. *Bibliothèque des droits de la nature*. Voir : <https://www.centerforenvironmentalrights.org/rights-of-nature-law-library>

¹⁰ Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels (ESCR-Net). *Justice des données*. Voir : <https://www.escr-net.org/initiative/data-justice/>

La COP30 doit exiger une transformation des systèmes de production et de consommation fondée sur la responsabilité historique et la justice climatique. En fin de compte, la COP30 doit garantir une élimination rapide et juste des combustibles fossiles, le Nord global et ses entreprises de toute urgence se désengageant et se désinvestissant de tous les sites d'extraction existants et réorientant les ressources vers des solutions portées par les populations.

2. Placer l'analyse féministe et intersectionnelle au centre de nos luttes communes pour la justice climatique

Questions clés : La crise climatique n'est pas neutre du point de vue du genre. Elle est façonnée par des systèmes croisés de pouvoir, de dette, de militarisme et d'économies extractivistes qui exploitent en premier lieu les femmes, les personnes différentes selon leur genre, les travailleurs et les communautés du Sud. Du Soudan¹¹ au Maroc¹² en passant par la Palestine,¹³ les femmes et les personnes de genre divers dans les zones rurales et les territoires occupés sont confrontées au déplacement, à la militarisation et à la destruction de l'environnement, tandis que leur travail de soins non rémunéré et leurs connaissances en matière de préservation de la vie restent invisibles et exclus de l'économie climatique. Ces schémas révèlent comment la gouvernance coloniale, raciste, patriarcale et capitaliste actuelle du financement climatique reproduit les inégalités au lieu de faire progresser la justice. Une perspective féministe intersectionnelle est essentielle car elle relie les points entre le climat, l'économie, le racisme, le patriarcat et d'autres structures d'oppression, révélant comment l'austérité et la dette dépouillent les services publics, comment les projets extractifs et les méga-infrastructures déposèdent les communautés, et comment le pouvoir est centralisé entre les mains des pays riches, de leurs banques et de leurs entreprises. L'avenir des solutions climatiques ne peut être négocié dans les salles de réunion des entreprises ; il doit être construit grâce à la solidarité entre ceux qui sont les plus touchés par la crise.

¹¹ ONU Femmes. *Migration liée au genre et au climat en Jordanie et au Soudan*. 2023. Voir : <https://arabstates.unwomen.org/en/digital-library/publications/2023/11/gender-and-climate-related-migration-in-jordan-and-sudan>

¹² MENAFem. *Au-delà de l'extractivisme : vers une transition économique féministe et juste au Maroc et en Égypte*. 2025. Voir : <https://menafemovement.org/beyondextractivism/>

¹³ Centre Al Mezan pour les droits humains. *Impact des politiques israéliennes d'affamement sur les enfants palestiniens, les femmes enceintes et les mères allaitantes*. 2025. Voir : <https://www.mezan.org/en/post/46707/Al-Mezan-Issues-New-Fact-Sheet-on-the-Impact-of-Israeli-Starvation-Policies-on-Palestinian-Children,-Pregnant-Women,-and-Nursing-Mothers>

Nos revendications pour la COP30 :

- **Amplifier et protéger les voix, les programmes et les alternatives féministes**, en particulier ceux issus de contextes opprimés, marginalisés, ruraux et autochtones. La COP30 doit garantir des espaces de participation sûrs et un accès garanti à l'information. Des mesures de protection solides et des ressources dédiées doivent être fournies pour protéger les femmes, les personnes de genre divers, les peuples autochtones et les défenseurs des droits humains environnementaux qui sont exposés à des risques accrus dans leur lutte pour la justice climatique.
- **Mettre en œuvre la justice de genre et le leadership des femmes et des personnes de genre divers comme piliers centraux de l'action climatique et des processus de transition juste.** La COP30 doit s'engager à prendre des mesures concrètes qui reconnaissent le rôle essentiel des femmes et des personnes de genre diverse dans l'élaboration et la mise en œuvre de solutions climatiques équitables. Cela nécessite d'intégrer des approches transformatrices en matière de genre, participatives et transparentes dans tous les cadres de négociation sur le climat afin d'aborder les inégalités historiques et actuelles et de mettre au centre les connaissances des femmes et des personnes de genre diverse ainsi que leurs expériences vécues dans la construction d'un avenir juste et durable.
- **Lutter contre les inégalités entre les sexes dans la répartition des tâches domestiques.** Les négociations de la COP30 doivent aborder le rôle méconnu et sous-estimé des femmes et des personnes de genre divers dans la prise en charge des populations et de la planète. Les mesures de lutte contre le changement climatique doivent garantir une redistribution de la charge des tâches domestiques, reconnaître et valoriser le travail domestique non rémunéré et sous-payé, et renforcer les systèmes de prise en charge collective des femmes, des personnes de genre divers et des populations autochtones.¹⁴

3. Exiger l'accès à la justice, des recours, des réparations pour la destruction du climat et la protection des défenseurs

¹⁴ AJOUTER UNE RÉFÉRENCE À L'AVIS CONSULTATIF DE LA COUR INTERAMÉRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME SUR LES SOINS - paragraphe D4 <https://jurisprudencia.corteidh.or.cr/en/vid/1088056961>

Enjeux clés : Le régime climatique mondial continue de reproduire des injustices systémiques en refusant aux communautés l'accès à la justice, à des recours et à des réparations pour les dommages climatiques. Les mécanismes existants dans le cadre de la CCNUCC restent déconnectés du droit international relatif aux droits humains, ne reconnaissant pas la responsabilité des États pour les dommages climatiques et le droit des communautés touchées à obtenir réparation. Les communautés victimes de violations des droits humains liées au climat, notamment celles causées par des projets d'extraction et d'énergie renouvelable à grande échelle, se heurtent à des obstacles systémiques à la justice, allant de la faiblesse des cadres de responsabilité à l'inaccessibilité et à l'inefficacité des systèmes de recours. Dans toutes les régions, les défenseurs de l'environnement et des droits humains continuent d'être victimes de violences, d'intimidations et de criminalisation pour s'être opposés à des projets destructeurs, mettant ainsi en évidence l'impunité profonde qui caractérise la gouvernance climatique. Les réparations doivent être comprises au-delà des moyens financiers. Elles doivent ancrer la redistribution du pouvoir, la récupération de la souveraineté sur les ressources, les connaissances et la prise de décision pour les communautés en première ligne, et la transformation des conditions structurelles qui ont créé la crise climatique elle-même. L'absence quasi totale de principes réparateurs dans l'élaboration des politiques climatiques perpétue les dommages historiques et actuels, sapant systématiquement la légitimité de la justice.

Nos revendications pour la COP30 :

- **Reconnaître et mettre en œuvre des orientations judiciaires progressistes en matière de réparations.** La COP30 devrait adopter une décision reconnaissant officiellement les avis consultatifs de la Cour internationale de justice (CIJ)¹⁵ et de la Cour interaméricaine des droits de l'homme (CIDH)¹⁶ comme des orientations faisant

¹⁵ Cour internationale de justice. Obligations des États en matière de changement climatique. Voir : <https://www.ici-cij.org/case/187>

¹⁶ AIDA. Opinion Consultiva 32 : La Cour interaméricaine établit un lien entre la crise climatique et les droits humains. 2025. Voir : <https://aida-americas.org/en/opinion-consultiva-32-inter-american-court-links-climate-crisis-to-human-rights>

autorité pour la mise en œuvre de la CCNUCC et mandater des mesures concrètes pour mettre en œuvre les réparations. Cela implique de dépasser la rhétorique et d'élaborer un plan concret pour aligner les instruments de la CCNUCC sur les principes de réparation en matière de droits humains (restitution, indemnisation, réhabilitation, satisfaction et garanties de non-répétition).

- **Mettre en place des mécanismes concrets pour offrir des réparations pour les impacts du changement climatique, en particulier ceux causés par les industries extractives ainsi que les violations associées aux projets d'énergie renouvelable à grande échelle.** Cela implique notamment d'adopter des voies claires pour la mise en œuvre complète de l'article 8 de l'Accord de Paris,¹⁷ avec des engagements contraignants visant à restaurer ce qui a été endommagé et à indemniser les pertes matérielles et immatérielles.¹⁸ La COP30 doit également institutionnaliser des cadres solides de surveillance et de responsabilité en matière de droits humains, en garantissant la participation significative des communautés et des peuples marginalisés à tous les processus décisionnels.
- **Mettre en place un instrument juridiquement contraignant solide pour tenir les acteurs privés responsables des dommages environnementaux et autres violations ou abus des droits humains.** La COP30 doit veiller à ce que tous les mécanismes climatiques, y compris le financement climatique et les plans de transition juste, intègrent des mesures solides en matière de responsabilité et d'application de la loi pour les dommages causés par les entreprises. Les États doivent également aligner activement les négociations sur le climat et s'engager de manière proactive dans le processus en cours des Nations unies en vue d'un traité juridiquement contraignant sur les entreprises et les droits humains,¹⁹ en veillant à ce que la responsabilité des entreprises s'étende au-delà des frontières et des chaînes d'approvisionnement.²⁰

¹⁷ La Ruta Del Clima. *Notre droit à des réparations climatiques*. La Ruta del Clima. 2023 : <https://larutadelclima.org/reparations/>

¹⁸ Voir les Principes fondamentaux et directives des Nations Unies sur le droit à un recours et à réparation : <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/basic-principles-and-guidelines-right-remedy-and-reparation>

¹⁹ Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels (ESCR-Net). *Traité visant à réglementer le pouvoir des entreprises*. Voir : <https://www.escr-net.org/initiative/treaty-to-regulate-corporate-power/>

²⁰ FIAN International. *Pas de profit sans responsabilité : reconnaître le droit à un environnement sain*. 2025. Voir : <https://www.fian.org/en/corporate-accountability-people-and-planet-environmental-analysis-lbi/>

- **Protéger les défenseurs.** La COP30 et les futurs espaces de la COP de la CCNUCC doivent être exempts de surveillance, d'intimidation et de criminalisation, avec le respect de la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme et de l'accord d'Escazú comme condition à l'approbation de l'accord avec le pays hôte afin de garantir la sécurité, la participation et la libre expression des défenseurs de l'environnement et des droits humains, en particulier ceux du Sud. La COP30 doit mettre en place des mécanismes de protection et de responsabilité dans le cadre de la CCNUCC afin de garantir la sécurité des défenseurs et de tenir les auteurs de violations, qu'ils soient étatiques ou non étatiques, légalement responsables. Cela implique notamment de promouvoir des cadres de responsabilité transfrontaliers pour lutter contre les violations des droits humains commises par les entreprises transnationales.
- **Garantir l'accès à la justice.** La COP30 doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'accès à la justice, notamment en mettant en place des mécanismes de recours indépendants, transparents et dotés de ressources suffisantes, qui offrent des recours rapides et efficaces aux communautés et aux personnes touchées par des violations des droits humains liées aux minéraux critiques, aux énergies renouvelables et à d'autres projets liés au climat.

4. Réclamer un financement climatique basé sur les droits et réparateur

Enjeux clés : Les systèmes de financement climatique restent ancrés dans des structures coloniales et néolibérales qui privilégient le profit au détriment de la justice. Le Nord s'est industrialisé et développé grâce à l'extraction et à l'exploitation coloniales, ainsi qu'à l'appropriation injuste des biens communs atmosphériques, contractant ainsi une dette énorme envers le Sud. Les mécanismes dominés par les prêts, les échanges de dettes et le contrôle du secteur privé ont aggravé la dépendance et les inégalités, contraignant le Sud à s'endetter davantage tout en déchargeant le Nord de sa responsabilité historique. Malgré les projections de l'IHLEG selon lesquelles les pays en développement (à l'exclusion de la Chine) auront besoin de 2 700 milliards de dollars par an d'ici 2030 pour faire face à la crise

climatique²¹, les flux financiers existants sont imprévisibles, inaccessibles et principalement axés sur les entreprises et l'atténuation. L'absence d'une définition claire et universellement acceptée de la « finance climatique » permet aux nations riches de brouiller les pistes en comptabilisant deux fois les mêmes montants, en rebaptisant les prêts « aides » et en mélangeant les fonds climatiques et l'aide au développement. Cela a donné lieu à une architecture financière fragmentée et injuste qui exclut les communautés les plus exposées tout en accumulant pouvoir et richesse pour les pollueurs mondiaux.

Nos revendications pour la COP30 :

- **Placer les priorités du Sud global au centre du réalignement des flux financiers.**

La COP30 doit veiller à ce que les discussions au titre de l'article 2.1(c) servent les intérêts des peuples du Sud global et non ceux des banques, des entreprises ou des mêmes puissances du Nord global responsables de la crise climatique. L'alignement des flux financiers sur l'accord de Paris doit commencer par le démantèlement de l'architecture financière mondiale violente qui maintient le Sud prisonnier de la dette, de la dépendance et de l'exploitation. Les parties doivent réaffirmer que les obligations de l'article 9 visant à fournir un financement public nouveau, supplémentaire et sous forme de subventions sont des réparations non négociables dues au Sud. La COP30 doit également s'attaquer aux régimes fiscaux, commerciaux et d'endettement mondiaux et les transformer, en veillant à ce que le financement climatique devienne un outil de libération et non un autre instrument de contrôle.

- **Garantir l'accès direct au financement.** La COP30 doit veiller à ce que le financement climatique offre un accès direct aux communautés de première ligne, conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives (CBDR-RC). Cela nécessite la mise en place de mécanismes de financement climatique directs, accessibles et transparents qui acheminent les ressources directement vers les communautés de première ligne, sans intermédiaires étatiques ou privés.

²¹ Voir : *Relever le niveau d'ambition et accélérer la mise en œuvre du financement climatique. Troisième rapport du Groupe d'experts indépendants de haut niveau sur le financement climatique*. Novembre 2024 : https://www.lse.ac.uk/granthaminstitute/wp-content/uploads/2024/11/Raising-ambition-and-accelerating-delivery-of-climate-finance_Third-IHLEG-report.pdf

- **Consensus sur la définition du « financement climatique »** conforme au mandat de la CCNUCC, qui établit comme obligation légale pour les pays développés de fournir un soutien financier aux pays en développement. La COP30 doit réaffirmer que le financement climatique n'est pas une œuvre caritative, un investissement ou toute autre forme de mécanisme à but lucratif. Il est essentiel d'établir une clarté et une responsabilité en matière de la définition du financement climatique afin de garantir que les principaux responsables de la crise soient ceux qui paient pour y remédier, permettant ainsi une réponse mondiale équitable et efficace à l'aggravation de la crise climatique.
- **Augmenter et fournir au moins 1 300 milliards de dollars américains par an d'ici 2030.** La COP30 doit faire passer le financement climatique de quelques milliards à au moins 1 300 milliards de dollars américains par an d'ici 2030, comme l'ont demandé les pays en développement dans le cadre du processus de Bakou à Belém. Cet objectif doit être nouveau et s'ajouter aux engagements de financement existants, provenir de sources publiques, être prévisible et reposer sur des subventions accordées par les pays développés, conformément au principe CBDR-RC. Il doit inclure des étapes annuelles claires, des mécanismes de transparence et un accès équitable afin de garantir un soutien rapide aux communautés en première ligne face à la crise climatique.
- **Établir des règles claires qui séparent le financement climatique de l'aide publique au développement (APD)** et interdisent le double et le triple comptage dans les budgets consacrés au développement, à l'aide humanitaire et au climat. La COP30 doit obliger les pays développés à fournir des fonds publics nouveaux et supplémentaires, et non des prêts qui aggravent le fardeau de la dette. Les instruments de financement doivent également intégrer les droits humains et les approches transformatrices en matière de genre, en veillant à ce que les ressources parviennent directement aux femmes, aux peuples autochtones et aux communautés en première ligne qui mènent des solutions climatiques transformatrices.
- **Annulation complète de la dette des pays du Sud.** La COP30 doit établir une feuille de route claire et assortie de délais pour l'annulation complète et l'allègement de la dette des pays du Sud. L'annulation des dettes illégitimes, odieuses et coloniales est une forme de réparation pour les atrocités, les violations et l'esclavage, pour les

injustices historiques et leurs séquelles qui se manifestent encore aujourd'hui dans notre société. La COP30 doit donc pousser à la transformation de l'architecture financière mondiale – notamment le FMI, la Banque mondiale, les banques publiques de développement et les créanciers privés – afin de la rendre plus solide, plus équitable et plus réactive aux besoins des pays du Sud, notamment à travers un financement d'urgence.

5. Exposer le coût du militarisme, de l'extractivisme et des inégalités systémiques

Enjeux clés : Le militarisme, l'extractivisme et les politiques axées sur le profit sont des facteurs profondément liés à la crise climatique, qui détruisent la vie et aggravent les inégalités. Dans le cadre de cette politique et économique de la violence, les pays riches continuent d'investir des milliers de milliards de dollars dans les industries militaires, facilitant l'expansion des énergies fossiles, renforçant la surveillance et la militarisation, et permettant en fin de compte les occupations illégales et le génocide²², tout en détournant les ressources destinées aux réparations et aux solutions proposées par les populations. Les opérations militaires et les chaînes d'approvisionnement comptent parmi les plus grandes sources d'émissions non comptabilisées au monde, mais elles restent délibérément exclues des rapports mondiaux sur le climat²³, protégeant ainsi les pollueurs mondiaux de leur responsabilité historique et actuelle. Dans l'ensemble du Sud, la militarisation s'intensifie dans les zones ciblées par des projets « verts », où les communautés de première ligne sont confrontées à des déplacements, à la violence et à la criminalisation liés à l'énergie renouvelable et à l'extraction de minéraux essentiels. Cet ordre mondial violent détourne également les ressources des États des services publics essentiels tels que les soins de santé, l'éducation et la protection sociale, renforçant ainsi les systèmes coloniaux qui tirent profit des conflits, des occupations illégales et de la destruction de la planète.

²² Contribution au rapport du Rapporteur spécial des Nations unies sur les changements climatiques : Pertes et dommages causés par les combustibles fossiles, droit à réparation et principe du pollueur-payeur. 2025. Voir : <https://climaterights.org/wp-content/uploads/2025/03/LDC-and-HRCC-WG-submission-for-UNSR-climate-change%E2%80%99s-report-on-fossil-fuels.pdf>

²³ Estimation des émissions mondiales de gaz à effet de serre provenant des activités militaires. Voir : https://ceobs.org/wp-content/uploads/2022/11/SGRCEOBS-Estimating_Global_Military_GHG_Emissions_Nov22_rev.pdf

Nos revendications pour la COP30 :

- **Il ne peut y avoir de justice climatique sans démilitarisation.** La COP30 doit veiller à ce que tous les cadres climatiques, y compris les contributions déterminées au niveau national (NDCs), le nouvel objectif collectif quantifié (NCQG) et les mécanismes de financement, reconnaissent la démilitarisation comme une condition préalable à une transition juste et équitable.
- **Transparence et responsabilité totales en matière d'émissions militaires.** La COP30 doit mettre fin à l'exemption de longue date de la pollution militaire de la comptabilité climatique, une exclusion largement motivée par les puissances du Nord. Toutes les parties doivent être tenues de divulguer les émissions provenant des opérations militaires, des chaînes d'approvisionnement et des infrastructures dans le cadre de leurs rapports nationaux au titre de l'accord de Paris. La COP30 doit établir un mécanisme contraignant pour mesurer, déclarer et vérifier ces émissions, en veillant à ce que les principaux responsables des conflits armés, des génocides et de la destruction des écosystèmes soient tenus pour responsables.
- **Réorienter les budgets militaires vers des solutions menées par les populations.** La COP30 doit exiger que les États se désengagent immédiatement du secteur militaire. Rien qu'en 2023, les dépenses militaires mondiales ont atteint le montant obscène de 2 440 milliards de dollars²⁴, tandis que les promesses de financement climatique restent lettre morte. Les milliers de milliards de dollars actuellement consacrés aux armes, à la surveillance et aux guerres doivent être récupérés et réorientés vers la réparation des dommages historiques, le financement de la reconstruction et le renforcement des solutions autodéterminées des communautés de première ligne face à la crise climatique.
- **Supprimer tout financement aux industries qui alimentent les conflits, l'occupation et la destruction.** La COP30 doit veiller à ce qu'aucun financement climatique ne soit complice de conflits, d'occupations illégales, de génocides ou de la destruction systémique des peuples et des écosystèmes. Les pays du Nord et les institutions financières continuent de financer les crimes de guerre, les génocides et les

²⁴ Institut international de recherche sur la paix de Stockholm. *Tendances des dépenses militaires mondiales*. 2023. Voir : https://www.sipri.org/sites/default/files/2024-04/2404_fs_milex_2023.pdf

émissions, entretenant ainsi un ordre mondial violent qui dévaste la planète. La COP30 doit établir une nouvelle norme mondiale en matière de finance éthique, qui coupe les fonds destinés à la machine de guerre et les réaffecte aux réparations, aux économies de soins, à la restauration écologique et au leadership des communautés de première ligne.

- **Sanctionner les États et les entreprises complices de génocide, de crimes de guerre et d'autres atrocités** en fournissant, finançant ou tirant profit de telles agressions, et veiller à leur exclusion des relations commerciales et d'investissement, ainsi que de l'espace de la COP et d'autres espaces décisionnels. Dans le cas du génocide en cours en Palestine, par exemple, la COP30 doit amplifier les revendications de la campagne collective sur l'embargo énergétique mondial pour la Palestine (GEEP).²⁵

6. Lutter contre l'emprise des entreprises sur les négociations climatiques²⁶

Enjeux clés : La mainmise des entreprises sur les espaces politiques climatiques, en particulier par les industries des combustibles fossiles et à fortes émissions, a faussé les processus décisionnels mondiaux en faveur d'une action climatique transformatrice. Les subventions colossales accordées au secteur des combustibles fossiles atteindront 7 000 milliards de dollars en 2022 et devraient passer à 8 200 milliards de dollars en 2030.²⁷ Les pays du Nord continuent également de dominer l'agenda climatique grâce à des financements générateurs de dette, des mesures commerciales unilatérales et des mécanismes basés sur le marché qui rapportent des profits exorbitants aux multinationales. Les négociations sur le climat restent inaccessibles et privilégient les intérêts des entreprises au détriment des communautés les plus touchées par la crise. Les entreprises de combustibles fossiles et autres pollueurs continuent de dominer les espaces politiques (climatiques)²⁸, réduisant au silence les défenseurs, criminalisant les

²⁵ Embargo énergétique mondial pour la Palestine. *Revendications de la Coalition palestinienne COP30 : pas de justice climatique sans libération palestinienne*. 2025. Voir : <https://palenergyembargo.com/resources/palestinian-cop30-demands/>

²⁶ Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels (ESCR-Net). *Résister à l'emprise des entreprises et promouvoir des solutions climatiques réelles*. 2025. Voir : <https://www.escr-net.org/resources/resisting-corporate-capture-and-advance-real-climate-solutions/>

²⁷ Fonds monétaire international. Voir : <https://www.imf.org/en/Topics/climate-change/energy-subsidies/>

²⁸ Chasser les grands pollueurs. *Les lobbyistes des énergies fossiles éclipsent les délégations des pays les plus vulnérables au changement climatique lors des négociations de la COP29*. 2024. Voir : <https://kickbigpollutersout.org/COP29FossilFuelLobbyists>

communautés et marchandisant la nature. L'emprise des entreprises limite toutes les solutions climatiques significatives et sape ainsi la justice climatique.

Nos revendications pour la COP30 :

- **Garantir une COP²⁹ exempte de pollueurs et adopter une politique en matière de conflits d'intérêts.** La COP30 doit institutionnaliser un cadre de responsabilité solide qui protège explicitement le processus de la CCNUCC contre l'ingérence des entreprises et l'influence des combustibles fossiles. Exclure l'industrie des combustibles fossiles des négociations sur le climat, mettre fin aux partenariats avec les entités représentant les intérêts des combustibles fossiles et interdire le parrainage ou la promotion par les entreprises des industries à fortes émissions.³⁰ Pour y parvenir, la COP30 devrait mettre en place une **politique** solide en matière de **conflits d'intérêts**, exigeant de tous les participants qu'ils divulguent leurs liens financiers et institutionnels avec les secteurs polluants afin de garantir que l'élaboration des politiques climatiques soit libre de toute ingérence des entreprises et guidée par l'intérêt public. Au minimum, cette politique doit garantir que la présidence de la COP et les délégations des parties restent libres de toute influence des lobbyistes des entreprises, et que tous les contrats, consultations et réunions connexes soient rendus publics afin de garantir la transparence et l'intégrité des négociations sur le climat.
- **Rejeter les mesures commerciales unilatérales dans le cadre des négociations sur la transition juste.** La COP30 doit garantir un commerce équitable et un soutien véritable aux voies de transition des pays en développement en rejetant les nouvelles formes de contrôle colonial à travers des mesures commerciales unilatérales qui pénalisent les économies du Sud. De telles mesures compromettent la réalisation d'une transition juste et équitable fondée sur les droits humains, le principe CBDR-RC et les principes de justice climatique.
- **Renforcer la responsabilité des entreprises.** La COP30 doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le respect des obligations nationales et

²⁹ Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels (ESCR-Net). *L'ESCR-Net se joint à plus de 225 organisations pour exiger une COP30 sans pollueurs*. 2025. Voir :

<https://www.escr-net.org/news/2025/escr-net-joins-225-organizations-demanding-a-polluter-free-cop30/>

³⁰ CIEL. *Réclamer la justice climatique : appel commun pour une réforme urgente des négociations climatiques de l'ONU*. Voir : <https://www.ciel.org/wp-content/uploads/2025/06/United-Call-to-Action-TheCOPWeNeed.pdf>

extraterritoriales des entreprises en vertu du droit international en matière d'environnement et de droits humains.³¹ Cela inclut la divulgation obligatoire des chaînes d'approvisionnement et de l'origine des minéraux critiques. Comme mentionné précédemment, cela signifie également obtenir le soutien des négociations du groupe de travail intergouvernemental afin d'élaborer un instrument juridiquement contraignant qui réglementerait les acteurs privés. Pour mettre fin à l'emprise des entreprises, la COP30 doit systématiquement limiter l'influence des entreprises dans les négociations sur le climat et la transition énergétique, y compris le Fonds pour la réponse aux pertes et dommages (FRLD), tout en garantissant une plus grande participation et un plus grand pouvoir de décision à la société civile et aux mouvements populaires.

- **Démanteler la domination des entreprises dans les discours sur le climat.** La COP30 doit rejeter les discours menés par les entreprises qui transforment les demandes de justice en schémas lucratifs grâce aux marchés du carbone et aux illusions du zéro net. La politique climatique doit être recentrée sur les réalités vécues par les communautés du Sud et non sur l'efficacité du marché. La COP30 doit mettre en avant les connaissances autochtones, la justice réparatrice et la responsabilité historique plutôt que le discours des entreprises sur la « croissance verte », en veillant à ce que les textes de négociation reflètent les limites sociales et écologiques, et non la gestion des risques à des fins lucratives, et en remplaçant les indicateurs du PIB par des mesures du bien-être, de la durabilité et de l'équité au cœur de la gouvernance climatique.

³¹ Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels (ESCR-Net). *Les lignes rouges de l'ESCR-Net : action urgente nécessaire pour un traité contraignant visant à mettre fin à l'impunité des entreprises*. 2024. Voir : <https://www.escr-net.org/resources/red-lines-urgent-action-needed-for-a-binding-treaty-to-end-corporate-impunity/>